



**AGCE**  
INTERNATIONAL

Canada - Cameroun  

ACTION GLOBALE CARITATIVE ET  
ÉCONOMIQUE-NUMÉRIQUE  
(AGCE)



# CODE D'ÉTHIQUE ET NORMES DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion, le respect et la promotion des principes fondamentaux d'éthique, de transparence et de bonne gouvernance de **AGCE International** constituent des engagements essentiels pour l'ensemble des groupes, institutions et organisations partenaires affiliés au réseau de coopération internationale de l'**ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ECONOMIQUE-NUMERIQUE (AGCE)**.



SOLIDARITÉ



RESPECT



RESPONSABILITÉ



IMPACT DURABLE



ÉTHIQUE



INTÉGRITÉ



TRANSPARENCE



BONNE  
GOUVERNANCE



REDEVABILITÉ



COOPÉRATION  
INTERNATIONALE

**ENSEMBLE,**

TRANSFORMONS DES VIES ET  
CONSTRUISONS UN AVENIR  
DURABLE ET ÉQUITABLE.

AGIR AVEC ÉTHIQUE,  
GÉRER AVEC TRANSPARENCE,  
SERVIR AVEC **IMPACT**.

# Une culture partagée de responsabilité et d'engagement éthique mutuel

La Coopération AGCE International – La Coopération AGCE International, anciennement orientée vers les actions globales pour l'Afrique, ainsi que son Conseil d'Administration chargé de l'encadrement éthique et de la bonne conduite des actions nationales et internationales de ses membres, s'inscrivent aujourd'hui parmi les réseaux émergents de la société civile engagés dans les domaines humanitaire, économique et numérique entre le Canada, le Cameroun, l'Afrique et l'international. Dans une dynamique de professionnalisation et de gouvernance responsable, l'AGCE International a mis en place un cadre institutionnel structuré reposant sur un **Code d'éthique**, un **Énoncé des principes de coopération nationale et internationale** ainsi qu'un **Code de fonctionnement**, destinés à promouvoir les valeurs de transparence, d'intégrité, de responsabilité mutuelle et de coopération durable entre ses partenaires et membres.

À travers l'adoption officielle de ce cadre de responsabilité collective depuis 2023, AGCE International et ses organisations partenaires ont réaffirmé leur engagement envers les standards internationaux de pratique éthique et de gouvernance associative. Issu d'un processus de réflexion, d'expérimentation et d'amélioration continue engagé entre 2015 et 2020, puis renforcé par une révision institutionnelle du règlement et du Code de Bonne Conduite en 2023, ce dispositif a progressivement intégré les dimensions liées aux partenariats avec les organisations de la société civile du Canada, du Cameroun, de l'Afrique et du monde. En 2025, ce référentiel a été modernisé et harmonisé sous l'intitulé officiel: « **Code d'éthique et Normes de Fonctionnement** », conformément aux exigences et standards internationaux. Ce document définit avec clarté les principes éthiques, les obligations de conformité et les mécanismes de suivi applicables aux coopérants, partenaires et membres de l'AGCE International, tout en servant de guide

stratégique pour une coopération humanitaire, économique et numérique responsable, crédible et durable.

Dans une dynamique de modernisation institutionnelle et de renforcement de la gouvernance humanitaire, AGCE International a entrepris, entre 2020 et 2023, un processus approfondi de révision et d'actualisation de son **Code d'éthique et Normes de Fonctionnement**. Cette démarche visait à intégrer les évolutions majeures observées au cours de la dernière décennie dans les pratiques de coopération nationale et internationale, tout en alignant les standards de l'organisation sur les principes internationaux de transparence, de responsabilité, de protection des bénéficiaires et de prévention des inconduites, y compris les violences et abus sexuels. Les réformes engagées ont également permis de renforcer les mécanismes de conformité et de suivi institutionnel, en faisant du Code d'éthique un véritable outil d'apprentissage, d'amélioration continue et de professionnalisation pour les groupes, organisations et coopérants affiliés à l'AGCE International.

L'adhésion à AGCE International implique ainsi une adhésion pleine et entière aux principes du **Code d'éthique et Normes de Fonctionnement**, constituant un engagement public en faveur d'une coopération responsable, inclusive et respectueuse des valeurs humaines universelles. Ce cadre institutionnel offre aux individus, hommes, femmes, jeunes, groupes sociaux et culturels, ainsi qu'aux organisations membres et antennes reconnues à travers le Canada, l'Afrique et le reste du monde, l'opportunité de démontrer leur volonté d'agir avec intégrité, éthique et responsabilité dans leurs actions humanitaires, économiques et numériques. Il favorise également le partage d'expériences, l'apprentissage collaboratif entre partenaires et le renforcement durable des capacités de coopération nationale et internationale au sein du réseau AGCE.

## **CODE D'ÉTHIQUE**

C1 Préambule .....	Page 3
C2 Principes généraux .....	Page 5
C3 Principes organisationnels .....	Page 6
C4 Principes de la coopération internationale .....	Page 6
C5 Principes de partenariat .....	Page 7

## **NORMES DE FONCTIONNEMENT**

S1 Préambule .....	Page 9
S2 Partenariats.....	Page 9
S3 Gouvernance.....	Page 13
S4 Intégrité organisationnelle.....	Page 14
S5 Finances.....	Page 16
S6 Collecte de fonds et communications avec le public .....	Page 17
S7 Méthodes de gestion et ressources humaines.....	Page 20
S8 Étapes vers la conformité .....	Page 21

# CODE D'ETHIQUE

## C1. PRÉAMBULE

**C1.1** - Le présent **Code d'éthique et Normes de Fonctionnement** définit les principes fondamentaux d'éthique, de responsabilité, de transparence et de bonne gouvernance auxquels adhèrent AGCE International, sa Coopération Internationale, ainsi que l'ensemble de ses partenaires, groupes affiliés et organisations membres. Il constitue un cadre de référence institutionnel destiné à promouvoir une coopération humanitaire, économique, numérique, sociale et culturelle fondée sur le respect des valeurs humaines universelles, de l'intégrité professionnelle et de l'intérêt général.

**C1.2** - Pour AGCE International – Canada et son réseau de coopération nationale et internationale, l'action humanitaire et le développement constituent un processus à la fois social, culturel, économique, numérique et politique visant la promotion et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine. Cette vision s'inscrit dans le respect des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, ainsi que les principales conventions et traités internationaux applicables, incluant entre autres la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, la **Convention relative aux droits de l'enfant** et la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, allogènes et migrants**.

**C1.3** - La coopération nationale et internationale portée par AGCE International accorde une attention prioritaire aux droits, aux besoins essentiels et aux aspirations des populations vulnérables, marginalisées et défavorisées, tant au Canada, au Cameroun, en Afrique qu'à l'échelle internationale. Elle œuvre en faveur de la prévention et de la gestion pacifique des conflits, de la promotion de la cohésion sociale, de la protection de l'environnement et du développement durable des communautés. Dans le cadre de ses engagements institutionnels, l'AGCE International veille également à la protection de la sécurité, de la dignité humaine, des libertés fondamentales et des droits des migrants, indépendamment de leur statut. Son action s'aligne sur les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** des Nations Unies, en contribuant à la lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités, à la promotion de sociétés inclusives, équitables et pacifiques, à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes et à la préservation durable des ressources naturelles et de l'environnement mondial.

**C1.4** - Tout en reconnaissant que la responsabilité première de la protection, de la promotion et de la garantie des droits fondamentaux de la personne incombe aux États et aux gouvernements conformément aux instruments juridiques nationaux et internationaux en vigueur, la Coopération nationale et internationale de AGCE International, ainsi que ses groupes et organisations membres, s'engagent à contribuer activement au respect et à la valorisation de ces droits à travers leurs programmes humanitaires, sociaux, économiques, numériques et communautaires. Cette mission s'exerce notamment par des actions de coopération, de sensibilisation,

de formation, de représentation institutionnelle et de renforcement des capacités des organisations membres aux niveaux local, national et international.

**C1.5** - En tant qu'acteur de la société civile internationale, le Conseil de Coopération Internationale de AGCE International – Canada–Cameroun, ainsi que l'ensemble de ses membres et partenaires, œuvrent au développement et à la consolidation d'une société civile dynamique, inclusive, responsable et participative au Canada, au Cameroun, en Afrique et dans toutes les régions où l'organisation dispose d'antennes ou de représentations reconnues. À ce titre, le renforcement des organisations communautaires, des structures bénévoles, des initiatives citoyennes et des institutions de développement humain constitue un axe fondamental de la pratique de coopération nationale et internationale portée par l'AGCE International.

**C1.6** - L'expérience collective développée par AGCE International – Canada–Cameroun auprès de ses partenaires nationaux et internationaux démontre que l'établissement, le maintien et le renforcement de relations de partenariat fondées sur la confiance, la transparence, la réciprocité et le respect mutuel constituent des éléments essentiels à la réalisation d'objectifs conformes aux principes du développement durable, de l'inclusion sociale et de la coopération internationale responsable.

**C1.7** - Dans la mesure où AGCE International et ses organisations membres contribuent à façonner l'image et la crédibilité de la coopération nationale et internationale auprès du public, ils assument collectivement la responsabilité institutionnelle et morale d'agir avec intégrité, professionnalisme, transparence et responsabilité, afin de renforcer durablement la confiance des populations, des partenaires, des bailleurs de fonds et des institutions dans les activités, programmes et initiatives portés par l'organisation.

**C1.8** - Les groupes, organisations membres et partenaires affiliés à AGCE International reconnaissent leur devoir de diligence, de protection et de responsabilité à l'égard de toutes les personnes, communautés et institutions avec lesquelles ils collaborent. Ils reconnaissent également la nécessité de prévenir, réduire et corriger les inégalités de pouvoir, les situations de vulnérabilité, les discriminations et toute forme d'abus pouvant survenir dans le cadre des activités humanitaires, économiques, numériques et de coopération nationale et internationale menées par l'organisation.

## C2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

**C2.1 Droits de la personne** – Dans l'exercice de leurs activités, Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses membres devraient respecter et promouvoir les droits de la personne et la dignité de toute personne.

**C2.2 Responsabilité** – Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses groupes et organisations membres nationaux et internationaux, devraient être responsables devant leurs partenaires locaux et étrangers, leur personnel, leurs donateurs, la population camerounaise et les uns envers les autres quant à leur apport à la coopération AGCE international et à leur gestion des ressources.

**C2.3 Transparence** – Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses groupes et organisations membres devraient communiquer l'information ouvertement et avec exactitude aux partenaires, aux donateurs, à la population et entre eux.

**C2.4 Équité** – Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses groupes et organisations membres devraient prôner l'équité et la justice, et en faire preuve dans toutes leurs activités.

**C2.5 Coopération** – Tous les membres coopérant avec AGCE International – Canada-Cameroun et ses groupes et organisations membres devraient coopérer les uns avec les autres en vue de soutenir la participation collective camerounaise de l'organisation AGCE à la coopération nationale et internationale.

**C2.6 Viabilité** – Dans toutes leurs activités, Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses groupes et organisations membres devraient prendre les mesures favorables à la viabilité environnementale, culturelle et numérique.

**C2.7 Protection** – Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses groupes et organisations membres se sont engagés à mettre en place des milieux de travail et des programmes qui font la promotion de l'égalité de droits et de revenus des genres Hommes et Femmes et qui sont dénués de violence axée sur les genres, notamment en agissant devant toute forme d'abus de pouvoir, en tenant les gens responsables et en protégeant les personnes vulnérables. La Coopération AGCE International – Canada-Cameroun et ses membres prennent au sérieux toutes les préoccupations soulevées et les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'aux agressions faites aux enfants qui font intervenir les populations bénéficiaires, les effectifs et autre personnel associé.

### C3. PRINCIPES ORGANISATIONNELS

AGCE International, ainsi que l'ensemble de ses groupes, représentations, partenaires et organisations membres, veillent à l'intégration effective des principes éthiques, humanitaires, institutionnels et de bonne gouvernance au sein de leurs structures locales, de leurs mécanismes de gestion, de leurs systèmes de gouvernance et de leur fonctionnement organisationnel. Ces principes constituent le fondement de l'action collective de l'AGCE International et guident l'ensemble des initiatives menées dans le cadre de la coopération nationale et internationale.

### C4. PRINCIPES DE LA COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

La coopération nationale et internationale portée par AGCE International a pour vocation de contribuer à la promotion, à la protection et à l'exercice effectif des droits fondamentaux de la personne humaine, des libertés fondamentales, de l'égalité des genres ainsi que de la justice sociale et économique. À cette fin, les groupes et organisations membres de l'AGCE International s'engagent à respecter les principes suivants :

**C4.1** - Orienter leurs actions vers la satisfaction des besoins fondamentaux des populations et communautés bénéficiaires.

**C4.2** - Adopter une approche centrée sur les personnes, tant dans la définition des objectifs institutionnels que dans la répartition équitable des bénéfices issus des programmes et initiatives.

**C4.3** - Agir sur les causes structurelles des inégalités sociales, économiques et territoriales, tant au niveau local qu'international, au-delà des seules conséquences visibles.

**C4.4** - Promouvoir la justice sociale, l'équité et l'accès équitable aux ressources, aux opportunités et aux mécanismes de développement durable.

**C4.5** - Favoriser l'autonomisation des populations vulnérables, marginalisées, sous-représentées ou défavorisées, afin de renforcer leur capacité d'organisation et d'amélioration durable de leurs conditions de vie.

**C4.6** - Promouvoir l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits fondamentaux, notamment l'accès au travail décent, à la croissance économique, à l'éducation, au leadership et à la participation inclusive.

**C4.7**- Encourager un développement durable conforme aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et aux orientations stratégiques de AGCE International.

**C4.8** - Respecter les peuples autochtones, leurs identités, leurs cultures, leurs droits à l'autodétermination ainsi que leur souveraineté sur leurs territoires et ressources.

**C4.9** - Préserver l'intégrité culturelle, spirituelle, morale et sociale de l'ensemble des membres, partenaires et communautés bénéficiaires.

**C4.10** - Encourager la participation active, inclusive et représentative des personnes et groupes ayant subi l'exclusion, la discrimination ou la marginalisation.

**C4.11** - Contribuer à la protection durable de l'environnement, à la gestion responsable des ressources naturelles, à la promotion de modes de consommation durables et à la lutte contre les changements climatiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.

**C4.12** - Promouvoir les valeurs de paix, de dialogue, de prévention des conflits et de résolution pacifique des différends à l'échelle locale, nationale et internationale.

**C4.13** - Soutenir une dynamique de coopération internationale solidaire favorisant les échanges d'expériences, le partage des intérêts communs et la convergence des actions humanitaires, économiques et numériques au sein du réseau AGCE.

## **C5. PRINCIPES DE PARTENARIAT**

Conformément aux principes de coopération nationale et internationale définis à la section C4, AGCE International, ainsi que ses groupes et organisations membres, fondent leurs relations de partenariat sur les principes institutionnels et humanitaires suivants :

**C5.1** - Le partenariat doit constituer un processus d'accompagnement durable favorisant l'autonomie des populations, le respect de leurs orientations stratégiques et le développement de leurs capacités d'action au sein de la société civile.

**C5.2** - Le partenariat doit contribuer à la promotion des droits de la personne, des libertés fondamentales, de la justice sociale, de l'équité économique et de la durabilité environnementale.

**C5.3** - Le partenariat doit reposer sur des valeurs de solidarité, d'entraide, de coopération mutuelle et d'objectifs sociaux partagés dépassant la seule exécution de projets ou la mobilisation de financements.

**C5.4** - Le partenariat doit être inclusif, respectueux de la diversité culturelle, sociale, institutionnelle et humaine.

**C5.5** - Le partenariat doit être équitable et tenir compte des déséquilibres pouvant résulter des rapports de pouvoir sociaux, économiques, culturels ou financiers, notamment dans les relations de financement ou d'assistance technique.

**C5.6** - Le partenariat doit s'inscrire dans une relation dynamique fondée sur le respect mutuel, l'intégrité, l'honnêteté, l'écoute réciproque et la valorisation des différences.

**C5.7** - Les partenaires doivent agir avec transparence, responsabilité mutuelle et redevabilité, dans le respect des principes éthiques, des valeurs humanitaires et des normes de non-violence défendues par l'AGCE International.

**C5.8** - Les groupes et organisations partenaires s'engagent à respecter l'autonomie institutionnelle, les contraintes opérationnelles et les réalités de chaque partie, tout en favorisant un climat de confiance et de coopération constructive.

**C5.9** - Le partenariat doit encourager l'apprentissage mutuel, le transfert de compétences, le partage des connaissances, des expertises et des bonnes pratiques entre l'ensemble des acteurs impliqués.

---

Les « **Principes de Partenariat** » de ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ECONOMIQUE-NUMERIQUE (AGCE International) constituent un cadre institutionnel, éthique et stratégique destiné à encadrer durablement les relations de coopération entre les groupes, organisations membres et partenaires affiliés, qu'ils soient historiques ou nouvellement intégrés au réseau AGCE International. Acceptés dans le cadre des processus d'adhésion, d'affiliation ou de conclusion d'accords de coopération, ces principes s'appliquent à l'ensemble des structures de la Coopération AGCE International – Canada, Cameroun, Afrique ainsi qu'aux différentes antennes reconnues de l'organisation à travers le monde, de même qu'aux organisations de la société civile et partenaires institutionnels engagés dans des accords mutuels avec l'AGCE. Fondés sur les valeurs de confiance, de responsabilité partagée, de solidarité, de transparence, de respect mutuel et de coopération durable, ils engagent chaque partie à contribuer activement à la définition et à la mise en œuvre d'objectifs communs à long terme dans les domaines humanitaire, économique, numérique et du développement durable. Bien que principalement conçus pour le fonctionnement interne de la Coopération AGCE International, ces principes constituent également une référence stratégique pouvant orienter les relations partenariales avec les institutions publiques, les acteurs gouvernementaux, les entreprises privées et les organisations internationales dans le cadre d'initiatives de coopération nationale et internationale responsables et inclusives.

# NORMES DE FONCTIONNEMENT

## S1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des pratiques de coopération nationale et internationale portées par le Collège Central de AGCE International (CCA), à travers son dispositif institutionnel de Coopération Internationale et l'ensemble de ses membres, le présent document établit les normes générales de fonctionnement, de gouvernance et de pratique applicables aux activités humanitaires, économiques, numériques et sociales de l'organisation. Fondé sur les principes définis dans le **Code d'éthique et Normes de Fonctionnement**, ce référentiel institutionnel a pour objectif d'encadrer les mécanismes de coopération, de renforcer la transparence, la responsabilité, la conformité et la qualité des interventions menées par les groupes, organisations membres et partenaires affiliés, tout en définissant les procédures de suivi, d'évaluation et de vérification de conformité aux standards éthiques et organisationnels de l'AGCE International.

## S2. PARTENARIATS

Aux fins de la présente section, le terme « **partenariat** » désigne les relations de coopération établies entre ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ECONOMIQUE-NUMERIQUE (AGCE International), ses groupes, organisations membres, structures affiliées et partenaires institutionnels nationaux et internationaux, dans le cadre d'accords mutuels formels engageant les parties à adhérer durablement à un ensemble commun de principes, d'objectifs et d'actions de coopération. Sont exclus de cette définition les particuliers agissant à titre individuel ainsi que les gouvernements, sauf dispositions spécifiques prévues par des accords institutionnels distincts. Les partenariats conclus avec les groupes affiliés, les organisations de la société civile et les structures collaboratrices doivent obligatoirement respecter les dispositions du **Code d'éthique et Normes de Fonctionnement** de la Coopération AGCE International – AGCE Canada. Ces partenariats peuvent également intégrer, d'un commun accord entre les parties, des principes complémentaires adaptés aux réalités de la coopération nationale et internationale, sans préjudice des statuts juridiques, règlements intérieurs, chartes de bonne conduite ou autres instruments réglementaires en vigueur au sein de l'organisation AGCE.

### S2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT

- a)** Les partenariats doivent être fondés sur les principes de solidarité, de respect mutuel, de responsabilité partagée et de compréhension réciproque des valeurs, convictions, objectifs, capacités et limites propres à chaque groupe, organisation membre ou partenaire affilié de AGCE International.
- b)** Les relations de partenariat doivent être encadrées par des conventions, protocoles ou accords formels mutuellement acceptés et dûment signés, définissant de manière claire et transparente les objectifs communs, les attentes, les rôles, les responsabilités, les engagements et les contributions respectives des parties prenantes.

**c)** Les partenaires s'engagent à conclure des ententes précises relatives aux responsabilités conjointes nécessaires à l'atteinte des objectifs stratégiques, des résultats attendus et des engagements opérationnels négociés dans le cadre du partenariat.

**d)** Les accords de partenariat, conventions de subvention, mécanismes de financement et ententes avec les sous-bénéficiaires doivent impérativement inclure des dispositions relatives à la prévention et à la protection contre le harcèlement, l'exploitation, les abus sexuels, les violences basées sur le genre ainsi qu'à la protection intégrale des enfants et des personnes vulnérables, conformément aux normes humanitaires, éthiques et juridiques nationales et internationales applicables.

## S2. PARTENARIATS (suite)

### S2.2 Maintien et renforcement d'un partenariat

- a)** Les partenariats durables et responsables doivent intégrer des mécanismes visant à prévenir, réduire et corriger les déséquilibres pouvant découler des rapports de pouvoir institutionnels, financiers, sociaux, culturels ou opérationnels. À cet effet, les partenaires s'engagent à identifier et à mettre en œuvre des mesures concrètes favorisant des relations équitables, inclusives et respectueuses des intérêts de chaque partie.
- b)** Les partenaires doivent promouvoir une compréhension mutuelle fondée sur la transparence, la circulation responsable de l'information et le dialogue permanent. Chaque partie dispose d'un droit de regard sur les activités liées au partenariat, dans le respect des obligations légales relatives à la confidentialité, à la protection des renseignements personnels et à la sécurité des données institutionnelles.
- c)** Les relations entre partenaires doivent être guidées par le respect des diversités culturelles, religieuses, linguistiques, sociales, économiques et politiques, ainsi que par la reconnaissance des spécificités et sensibilités propres à chaque contexte d'intervention.
- d)** Les groupes, organisations membres et partenaires affiliés sont tenus de participer de manière régulière, ouverte et constructive aux réunions, consultations, échanges, événements et activités de coopération nécessaires au bon fonctionnement du partenariat. Ils veillent également à garantir une représentation équitable des parties prenantes et à prévenir toute prise de position unilatérale au nom d'un autre partenaire sans autorisation préalable.
- e)** Les groupes et organisations partenaires reconnaissent mutuellement leurs contributions respectives et s'engagent à respecter les droits liés à la propriété intellectuelle, aux productions institutionnelles, aux innovations, aux données et aux résultats issus des initiatives de coopération et de partenariat.
- f)** Un partenariat institutionnel sain et durable repose sur la capacité des parties à traiter de manière rapide, constructive et respectueuse les divergences d'opinions ou les différends pouvant survenir dans le cadre des relations de coopération. À cette fin, les partenaires doivent mettre en place des mécanismes internes appropriés de prévention, de gestion et de résolution des conflits.
- g)** Les accords et conventions de partenariat doivent être conclus pour des périodes déterminées et préciser les modalités, échéances et mécanismes d'évaluation, de suivi, de révision et, le cas échéant, de renouvellement des engagements entre les parties.
- h)** Tout partenariat impliquant un transfert de ressources financières, de subventions ou de financements doit être encadré par une convention ou un contrat négocié,

approuvé et signé conjointement par les parties concernées. Ce document doit définir clairement les obligations relatives à la gestion financière, à la reddition des comptes, aux mécanismes de contrôle et aux exigences de production de rapports, afin de garantir l'utilisation conforme, transparente et responsable des fonds mobilisés dans le cadre de la coopération de AGCE International.

**i)** En cas de circonstances exceptionnelles, de crise humanitaire, de force majeure ou de difficultés majeures affectant la continuité d'un partenariat, notamment en matière de financement ou de disponibilité des ressources, les parties concernées s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un plan de contingence concerté visant à assurer la continuité des activités essentielles, la protection des bénéficiaires et la préservation des objectifs stratégiques du partenariat.

## S2. PARTENARIATS (suite)

### S2.3 CESSATION D'UN PARTENARIAT

**a)** Toute convention ou entente de partenariat conclue dans le cadre des activités de AGCE International doit prévoir de manière explicite les modalités, conditions, procédures et mécanismes applicables à la suspension, à la résiliation ou à la cessation du partenariat, dans le respect des principes de transparence, de responsabilité mutuelle, de bonne foi et de protection des intérêts des parties concernées.

**b)** En cas de réduction substantielle, de suspension ou de cessation des activités liées au partenariat, les partenaires demeurent tenus de respecter les mêmes standards éthiques, institutionnels, juridiques et humanitaires qui encadraient leurs relations dans le cadre de la coopération quotidienne, notamment en matière de respect mutuel, de confidentialité, de protection des bénéficiaires et de bonne gouvernance.

## S3. GOUVERNANCE

**S3.1** Tout groupe, structure ou organisation membre affilié à la coopération de AGCE International doit être administré de manière transparente, responsable et conforme aux principes de bonne gouvernance par un organe directeur indépendant, compétent, actif et dûment informé, notamment un Conseil des Sages ou toute autre structure de gouvernance reconnue.

**S3.2** Les membres de l'organe directeur, du Conseil des Sages ou de toute instance décisionnelle disposant d'un droit de vote exercent leurs fonctions à titre non lucratif et sans rémunération, sous réserve du remboursement des dépenses raisonnables et dûment justifiées engagées dans l'exercice de leurs responsabilités institutionnelles.

**S3.3** Chaque groupe ou organisation membre est tenu de mettre en place un cadre de gestion, de gouvernance et de contrôle interne lui permettant d'assurer efficacement la réalisation de sa mission et de ses objectifs. Ce cadre fait l'objet d'évaluations périodiques et sert de référence à l'organisation AGCE ainsi qu'aux organes d'administration et de supervision pour faciliter la prise de décisions stratégiques, le suivi des responsabilités et la gestion des opérations. Ce dispositif doit notamment préciser la structure organisationnelle, les rôles et responsabilités des organes directeurs, les relations fonctionnelles entre les instances administratives et exécutives ainsi que les mécanismes de prise de décisions transparents et participatifs.

**S3.4** Chaque groupe ou organisation membre doit adopter et mettre en œuvre des politiques, mécanismes et procédures garantissant un environnement de travail sûr, respectueux, inclusif et exempt de toute forme de violence, de discrimination, de harcèlement, d'exploitation ou d'abus. À ce titre, les structures membres s'engagent également à mettre en place des dispositifs de prévention, de signalement, de

traitement et de réponse adaptés aux situations de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels, dans une approche respectueuse des droits des victimes et sensible aux traumatismes.

L'organe directeur compétent est chargé d'examiner et d'approuver le budget annuel, les orientations stratégiques, les politiques internes, les opérations financières majeures, les systèmes de rémunération, les plans d'action et les programmes de l'organisation, tout en assurant le suivi de la responsabilité des administrateurs, comités et cadres dirigeants quant aux décisions prises et aux résultats obtenus.

**S3.5** Chaque groupe ou organisation membre doit se doter de politiques et de mécanismes de prévention, de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts, conformément aux textes fondamentaux de AGCE International, notamment les statuts, règlements intérieurs, chartes de bonne conduite et autres instruments institutionnels en vigueur.

**S3.6** Chaque groupe ou organisation membre est tenu d'adopter une politique de non-discrimination favorisant l'égalité des genres, l'inclusion sociale, la diversité et la participation des groupes vulnérables à tous les niveaux de l'organisation et de sa gouvernance.

**S3.7** L'organe directeur procède périodiquement à l'évaluation et à l'actualisation des documents de gouvernance, de la vision stratégique, de la mission, des objectifs prioritaires, des politiques institutionnelles, de l'alignement des ressources et de l'efficacité organisationnelle de AGCE International, notamment à travers des mécanismes de consultation physique et numérique ainsi que des processus participatifs de planification coopérative.

## **S4. INTÉGRITÉ ORGANISATIONNELLE**

**S4.1** Le groupe ou l'organisation membre doit conduire l'ensemble de ses activités avec intégrité, responsabilité, transparence et dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il rend compte de ses activités au Collège Central de AGCE International (CCA), dont le siège mondial est établi à Douala, République du Cameroun. Les décisions, recommandations et conclusions formulées par le Président Fondateur Général ainsi que par les représentants des antennes concernées peuvent faire l'objet d'une communication institutionnelle appropriée dans le respect des règles de confidentialité, des obligations légales, de la protection des données personnelles, des droits des personnes et des exigences éthiques applicables.

**S4.2** Le groupe et l'organisation membre doivent garantir un traitement rapide, impartial, confidentiel et équitable des plaintes et signalements, notamment ceux relatifs au harcèlement, à l'exploitation, aux abus sexuels ou à toute autre forme de comportement inapproprié. Ces situations doivent être examinées par les instances compétentes, notamment les conseils de discipline ou comités d'éthique, dans le respect des droits des parties concernées, des principes du contradictoire et des règles de confidentialité.

**S4.3** Le groupe et l'organisation membre sont tenus de respecter les statuts, règlements et textes fondamentaux de AGCE International, ainsi que les lois et réglementations applicables de la République du Cameroun et des juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités. Les décisions prises par les organes compétents du Collège Central de l'AGCE, incluant les avis du Président Général lorsqu'ils sont requis, s'imposent dans le respect des procédures institutionnelles prévues. Les groupes et organisations membres opérant à l'international doivent également se conformer aux cadres juridiques et réglementaires des pays concernés.

**S4.4** Le groupe ou l'organisation membre s'engage à prévenir, dénoncer et combattre toute forme de mauvaise conduite, de fraude, de corruption, de détournement de ressources ou d'activité financière irrégulière. Il doit prendre sans délai toutes les mesures correctives, disciplinaires ou administratives appropriées lorsqu'un membre de son organe directeur, un employé, un bénévole ou toute personne agissant en son nom commet un manquement aux principes éthiques, juridiques ou institutionnels de l'organisation.

## S5. FINANCES

**S5.1** Le groupe ou l'organisation membre est tenu d'assurer une gestion financière rigoureuse, transparente et responsable, afin de garantir que les ressources financières mobilisées soient utilisées conformément aux objectifs institutionnels, humanitaires, économiques et numériques de AGCE International. À ce titre, il rend compte de sa gestion au Collège Central de l'AGCE (CCA), organe de coordination, de supervision et de référence des partenariats, financements et relations avec les donateurs nationaux et internationaux dans le cadre de la Coopération nationale et internationale AGCE Canada – AGCE International. Chaque groupe ou organisation membre doit fonctionner sur la base d'un budget préalablement approuvé par son organe directeur, mettre en œuvre des mécanismes de contrôle interne efficaces et transmettre au siège international de l'AGCE les documents relatifs à ses politiques, procédures et mécanismes financiers.

**S5.2** Le groupe ou l'organisation membre doit prévoir et mobiliser des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes afin de garantir une gestion administrative efficace, une planification opérationnelle adéquate et la réalisation des objectifs liés aux activités de mobilisation de ressources et de collecte de fonds.

**S5.3** Chaque groupe ou organisation membre est tenu de produire annuellement des états financiers vérifiés conformément aux normes comptables applicables et de les transmettre au siège du Collège Central de l'AGCE à Douala, République du Cameroun. Ces documents pourront, selon les procédures institutionnelles en vigueur, faire l'objet d'une publication ou d'une communication destinée à assurer la transparence et la reddition des comptes.

**S5.4** Le groupe et l'organisation membre, ainsi que leurs structures affiliées le cas échéant, doivent gérer avec prudence, diligence et responsabilité les ressources financières et les actifs placés sous leur administration. Toute organisation disposant d'actifs susceptibles d'être investis doit adopter une politique de placement conforme aux principes de bonne gouvernance financière et soumettre les mécanismes y afférents à l'appréciation et au suivi du Collège Central de l'AGCE (CCA).

**S5.5** Toute organisation enregistrée en qualité d'organisme de bienfaisance ou de structure assimilée sous la tutelle de AGCE International est tenue de transmettre à la Coopération Internationale AGCE Canada–Cameroun, dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la clôture de son exercice financier, une déclaration exhaustive, exacte et conforme relative à ses activités, à ses ressources et à ses opérations financières.

## S6. COLLECTE DE FONDS ET COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

**S6.1** Les campagnes de collecte de fonds, messages institutionnels et communications publiques des groupes et organisations membres doivent être élaborés dans le respect des principes de transparence, d'authenticité, de

responsabilité et de dignité humaine. Les informations diffusées doivent refléter fidèlement l'identité, la mission, les objectifs, les programmes et les besoins réels de l'organisation concernée, sans exagération ni promesse irréaliste quant aux résultats attendus. Les groupes et organisations membres s'interdisent toute pratique trompeuse, manipulation de l'information, omission volontaire ou méthode de sollicitation agressive susceptible d'induire les donateurs ou le public en erreur.

**S6.2** Le groupe et l'organisation membre veillent à ce que :

**a)** Le public soit clairement informé de l'utilisation prévue des dons et ressources collectés dans le cadre des activités menées sous l'égide de AGCE International – AGCE Canada.

**b)** Les membres, partenaires et donateurs soient informés, lorsqu'ils soutiennent un projet ou un objectif spécifique, de la possibilité que les fonds puissent, en cas de nécessité ou d'intérêt stratégique, être réaffectés à d'autres projets ou finalités conformes aux orientations de l'AGCE International, avec une communication appropriée sur les motifs de cette réaffectation.

**c)** Les donateurs reçoivent une reconnaissance institutionnelle appropriée et respectueuse de leur contribution, sans divulgation publique de leur identité personnelle, sauf consentement préalable exprès de leur part.

**d)** Le public soit informé, à travers les mécanismes de communication du Collège Central de l'AGCE (CCA), du statut des personnes intervenant dans les activités de collecte de fonds, qu'il s'agisse de bénévoles, d'employés ou de prestataires mandatés.

**e)** Les donateurs et partenaires soient encouragés à poser des questions relatives aux activités de collecte de fonds et bénéficient de réponses claires, diligentes, transparentes et sincères.

**S6.3** Le groupe et l'organisation membre doivent adopter des principes, politiques et lignes directrices encadrant l'acceptation et l'utilisation des dons, conformément aux orientations définies par le Collège Central de l'AGCE (CCA). Ces mécanismes doivent permettre de prévenir tout risque susceptible de compromettre les principes éthiques, l'indépendance institutionnelle, les programmes ou les intérêts fondamentaux de la Coopération AGCE International – Canada.

**S6.4** Le groupe et l'organisation membre doivent veiller à ce que l'utilisation des images, contenus audiovisuels, publications et communications destinées au public :

Respecte pleinement la dignité, les droits fondamentaux, la vie privée, les valeurs culturelles et les modes de vie des personnes et communautés représentées.

**b)** Présente des informations justes, équilibrées, authentiques et représentatives des réalités vécues, sans généralisation abusive ni dissimulation de la diversité des contextes.

**c)** Valorise les communautés bénéficiaires comme des acteurs actifs de leur propre développement et évite toute représentation pouvant alimenter des stéréotypes, des discriminations ou des perceptions de supériorité culturelle, sociale ou régionale.

**d)** Favorise le développement d'un esprit de solidarité, d'interconnexion numérique et d'interdépendance entre les populations canadiennes, camerounaises, africaines, de la diaspora et internationales concernées par les actions et programmes de coopération de AGCE International.

## S6. COLLECTE DE FONDS ET COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC (suite)

**S6.5** AGCE International exerce un contrôle institutionnel, administratif et éthique sur l'ensemble des activités de collecte de fonds réalisées en son nom ou sous l'autorité de ses groupes, organisations membres et structures affiliées. À ce titre, l'organisation s'interdit le versement direct ou indirect de commissions abusives, d'honoraires d'intermédiation disproportionnés ou de rémunérations calculées exclusivement en fonction des montants collectés. Lorsqu'il est fait recours à des partenaires ou à des démarcheurs externes, des conventions écrites, transparentes et conformes aux principes de bonne gouvernance doivent être établies afin d'encadrer les modalités de collecte de fonds et de garantir une rémunération raisonnable, proportionnée et compatible avec les objectifs humanitaires et non lucratifs de l'organisation.

**S6.6** L'organisation AGCE, ainsi que les groupes et organisations membres de la Coopération AGCE International – Canada–Cameroun, veillent à promouvoir une approche participative et inclusive dans l'élaboration des communications institutionnelles et des campagnes destinées au public. À cet effet, les partenaires, bénéficiaires et parties prenantes concernées sont encouragés à contribuer à la conception des messages, supports et stratégies de communication, dans le respect des valeurs de dignité, de solidarité et de coopération internationale.

**S6.7** L'organisation AGCE, ses groupes et organisations membres doivent prendre en considération l'impact global et cumulatif de leurs communications publiques, notamment des images, textes, publications et contenus médiatiques diffusés dans le cadre de leurs activités. Le Comité de Collecte de Fonds et les instances compétentes veillent à ce que les messages institutionnels préservent la crédibilité, l'éthique et la mission humanitaire de l'organisation, tout en favorisant une perception équilibrée et respectueuse des populations représentées. Les communications doivent contribuer au renforcement d'un engagement durable en faveur du développement humain, social, économique et numérique à long terme.

**S6.8** Tout groupe ou organisation membre exerçant simultanément des activités de programmation opérationnelle et de collecte de fonds doit prévoir, dans sa planification budgétaire et financière, les ressources nécessaires au fonctionnement équilibré et transparent de ces deux composantes, conformément aux exigences de gestion responsable et de reddition des comptes.

**S6.9** Le groupe ou l'organisation membre est tenu de transmettre au Collège Central de l'AGCE (CCA) ses états financiers les plus récents, son rapport annuel d'activités, ainsi que la liste actualisée des membres de ses organes dirigeants, administratifs ou consultatifs. Dans un souci de transparence institutionnelle et de responsabilité publique, ces documents doivent être rendus accessibles aux partenaires, donateurs et au public par tout moyen approprié, notamment à travers les plateformes numériques officielles de AGCE International.

## S7. MÉTHODES DE GESTION ET RESSOURCES HUMAINES

**S7.1** Chaque groupe et organisation membre de AGCE International est tenu d'assurer une gestion saine, responsable et conforme aux principes de bonne gouvernance institutionnelle, en adoptant des pratiques administratives, sociales, culturelles, économiques et humanitaires adaptées à sa mission, à ses activités et à sa structure organisationnelle.

**S7.2** Chaque groupe et organisation membre doit disposer de politiques, procédures et mécanismes écrits, clairs et accessibles encadrant la gestion des effectifs salariés, bénévoles, coopérants, résidents des communautés hôtes ainsi que des ressortissants étrangers impliqués dans les activités de l'organisation. Ces politiques doivent intégrer les objectifs spécifiques de développement durable poursuivis par l'AGCE, garantir la protection des droits fondamentaux des personnes et prévoir des mécanismes appropriés de diffusion et de sensibilisation.

**S7.3** Chaque groupe et organisation membre veille à mettre en place les ressources humaines, techniques, administratives et logistiques nécessaires afin d'assurer une gestion professionnelle, équitable, inclusive et respectueuse de l'ensemble des employés, bénévoles et collaborateurs engagés dans les activités de coopération nationale et internationale.

**S7.4** Le groupe et l'organisation membre doivent communiquer de manière claire et transparente à chaque membre du personnel les conditions relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et aux engagements financiers applicables. Ils doivent également fournir aux employés et bénévoles des descriptions de fonctions ou tout document équivalent précisant les responsabilités, obligations et attentes institutionnelles de AGCE International.

**S7.5** Chaque groupe et organisation membre reconnaît et respecte le droit des employés et collaborateurs de s'associer librement, de participer à des mécanismes de représentation collective et, lorsque cela est légalement applicable, de négocier des conventions collectives conformément aux lois en vigueur.

**S7.6** Le groupe et l'organisation membre doivent informer et sensibiliser régulièrement leurs employés, bénévoles et collaborateurs sur le Code d'éthique, les Statuts, les Règlements, la Charte de bonne conduite, les normes de fonctionnement ainsi que les politiques institutionnelles de l'AGCE, afin de promouvoir une conduite professionnelle, éthique, responsable et conforme aux valeurs humanitaires de l'organisation.

## S8. ÉTAPES VERS LA CONFORMITÉ

**S8.1** Dans un délai maximal d'un (1) an suivant son adhésion ou le renouvellement de son affiliation à la Coopération AGCE International – Canada–Cameroun, tout groupe ou organisation membre doit soumettre au siège de l'ONG AGCE, par l'intermédiaire du comité chargé des adhésions, un formulaire d'auto-évaluation et de ratification dûment complété attestant de son niveau de conformité au Code d'éthique et aux normes de fonctionnement.

Lorsqu'un groupe ou une organisation membre n'est pas en mesure de satisfaire pleinement aux exigences du Code, il lui appartient d'en exposer les motifs au Conseil de Coopération AGCE International – Canada–Cameroun, par l'intermédiaire du Collège Central de l'AGCE (CCA), sous l'autorité du Président Fondateur et Coordinateur Général.

Tout manquement présumé aux normes éthiques ou de fonctionnement peut faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration (CA) ou le Collège Central de l'AGCE (CCA), compétents en matière de coopération nationale et internationale, d'éthique, de partenariat et de conformité. Les décisions sont prises sur la base des recommandations formulées par le comité chargé des adhésions.

Le formulaire d'auto-ratification doit être approuvé par l'organe dirigeant ou le Conseil des Sages du groupe ou de l'organisation concernée et signé par les responsables exerçant les fonctions de direction générale et de présidence.

**S8.2** Chaque groupe et organisation membre est tenu de renouveler annuellement sa déclaration de conformité auprès de AGCE International, aussi bien auprès du siège de son antenne nationale que du siège international situé à Douala, République du Cameroun, notamment dans le cadre du processus de cotisation, de contribution ou de renouvellement d'adhésion.

**S8.3** Chaque groupe et organisation membre doit informer l'ensemble de ses effectifs, bénévoles et collaborateurs de sa décision d'adhérer et de se conformer au Code d'éthique et aux normes de fonctionnement de l'AGCE, et veiller à ce que ceux-ci disposent d'un accès permanent au document, notamment à travers un lien numérique ou une plateforme officielle accessible en ligne.

**S8.4** Sur demande écrite du Collège Central de l'AGCE chargé de la Coopération AGCE International – Canada–Cameroun, chaque groupe et organisation membre est tenu de transmettre, dans les délais impartis, tout document, information ou réponse nécessaire à l'évaluation du respect du Code d'éthique et des normes de fonctionnement.

**S8.5** Tout groupe ou organisation membre ayant des interrogations ou préoccupations relatives à la conduite d'un autre membre au regard du Code d'éthique ou des normes de fonctionnement doit, dans un premier temps, privilégier une démarche de dialogue direct et constructif avec le membre concerné.

En l'absence de solution satisfaisante, la situation peut être portée à la connaissance du comité chargé des adhésions de la Coopération AGCE International – Canada–Cameroun, lequel en informera le Collège Central de l'AGCE (CCA) ou le Conseil d'Administration et pourra désigner des représentants du Conseil des Sages afin d'engager une médiation.

Ces échanges doivent être conduits de bonne foi, dans un esprit de coopération, de respect mutuel et d'accompagnement vers la conformité institutionnelle.

Toutefois, lorsqu'un groupe ou une organisation membre manifeste une incapacité persistante ou un refus manifeste de respecter le Code d'éthique et les normes de fonctionnement, le Conseil d'Administration ou le Collège Central de l'AGCE (CCA), avec l'approbation du Président Général, peut prononcer la suspension ou la révocation de son adhésion, conformément aux règlements administratifs en vigueur de l'organisation.

---

La Coopération Internationale AGCE – Canada–Cameroun a pour vocation de rassembler, représenter et renforcer les acteurs engagés dans les domaines de la coopération nationale et internationale, de l'action humanitaire, du développement économique, de l'inclusion numérique et de la solidarité internationale. À travers ses mécanismes de concertation, de plaidoyer institutionnel et de renforcement des capacités, elle favorise la collaboration entre les organisations du Cameroun, du Canada, de l'Afrique et du reste du monde.

En partenariat avec les institutions publiques, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, fondations, entreprises et communautés locales et internationales, AGCE International œuvre pour la construction d'un monde plus juste, plus inclusif, plus sécurisé, durable et respectueux de la dignité humaine.

Toute reproduction totale ou partielle du présent document à des fins non lucratives doit obligatoirement mentionner comme source officielle AGCE International. Toute utilisation, reproduction ou diffusion à des fins commerciales est strictement soumise à une autorisation écrite préalable du Collège Central de l'AGCE (CCA) chargé de la Coopération Internationale AGCE International – Canada–Cameroun.

Pour toute information complémentaire relative à la Coopération AGCE International – Canada–Cameroun, à son programme d'éthique, de conformité et de coopération internationale, les parties intéressées sont invitées à s'adresser au :

---

**Fait pour servir et faire valoir ce que de droit**

# Collège Central de l'AGCE (CCA)

Organe chargé de la Coopération Nationale et Internationale de :

## Action Globale Caritative et Economique-Numérique

### ADRESSES :

#### AGCE Canada :

AGCE Siège du Canada - 5-433 rue McMillan Saint-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J3A 1C5

#### AGCE International :

Siège mondiale - Quartier Nylon, Douala – Cameroun

### COURRIERS :

AGCE Canada : 5-433 rue McMillan Saint-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J3A 1C5

AGCE International : s/c Partenaire transporteur DHL Colis et Courriers Express S.A  
Avenue de la Liberté, Akwa, Douala - Cameroun ;

### VILLES ET PAYS :

1. Québec - Canada
2. Douala-Cameroun

### CONTACTS

#### Tél. Siège du Canada :

- ✓ Ligne 1 : +1 (581) 349-1998
- ✓ Ligne 2 : +1 (367) 331-1013

#### Tél. Siège mondial :

- ✓ Téléphone fixe Bureau : (+237) 233 37 7975
- ✓ Téléphone Service 1 : (+237) 694 79 4717
- ✓ Téléphone Service 2 : (+237) 671 40 0930

#### Courriels :

E-mail Canada: [agce-canada@agce-international.org](mailto:agce-canada@agce-international.org)

E-mail AGCE International: [agce@agceinternational.org](mailto:agce@agceinternational.org)

#### Site web:

<https://www.agce-international.org>

**PARTENARIAT INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL**  
**AFFAIRE MONDIALE CANADA**  
**Partenaires@International**

---

**Coopération Canada**

39, avenue McArthur

Ottawa (Ontario)

K1L 8L7

info@cooperation.ca

www.cooperation.ca

**Tous droits réservés.**

© Copyright AGCE International – Canada-Cameroun 2026



Le présent Code d'Éthique et Normes de Fonctionnement constitue un référentiel institutionnel officiel de gouvernance, de transparence, de coopération et de responsabilité applicable à l'ensemble des groupes, organisations, partenaires et structures affiliées au réseau de l'ONG ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ÉCONOMIQUE-NUMÉRIQUE (AGCE International). Toute reproduction, diffusion ou utilisation partielle ou intégrale du présent document est strictement encadrée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour vérifier l'authenticité de ce document officiel, veuillez scanner le code QR ci-contre afin d'accéder à la certification numérique sécurisée et aux références institutionnelles officielles d'AGCE International – Canada-Cameroun.

© AGCE International – Canada-Cameroun. Tous droits réservés.